5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

# 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Stéphane Leclerc

Fonction: <u>Directeur des travaux publics</u>

Signature : \_\_\_\_\_\_ Date : <u>2023-</u> 05-25

	Sections facultatives
2020	

#### À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

# 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

	2.						
1 1	Amerina	anal	TICO	CIINN	lámontoira	mán	licás
	Aucuit	anai	y SC	Supp	lémentaire	I ea	lisee

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
19 Avril	Manganèse	0.025 mg/L	N/A
19 Avril	Manganèse	0.011 mg/L	N/A
17 Octobre	Manganèse	0.029 mg/L	N/A
17 Octobre	Manganèse	0.013 mg/L	N/A

Sections facultatives
<del></del>
8. Analyses réalisées sur l'eau brute
8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute (articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
☐ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	72	70	70
Bactéries entérocoques	72	70	70
Virus coliphages F- spécifiques	72	70	70
Phosphore total	0	0	0

## 8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause
Juillet-Août-Septembre	Métaux/Hydrocarbures Puits 6 et 8
Octobre-Novembre-Décembre	Métaux/Hydrocarbures Puits 6 et 8

 	Sections facultatives
9.	Plaintes relatives à la qualité de l'eau
$\boxtimes$	Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant	

 Sections facultatives

## 10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

 Sections facultatives

## 11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).